



ARRETE MUNICIPAL N° A2026.563

Commissions administratives paritaires (CAP), commission consultative paritaire (CCP), comité social territorial (CST) et Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT) communs à la ville de Versailles et à son Centre communal d'action sociale.

Désignation des représentants de l'administration au titre de la mandature 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.251-5 à L.251-10, L.252-8 à L.252-10, L.253-5 à L.253-6, L.261-2 et suivants, et L.272-1 à L.272-2 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2026.03.01 du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire pour la mandature 2026 ;

Vu la délibération n°2026.03.03 du 20 mars 2026 relatif à l'élection des Adjoints au Maire pour la mandature 2026 ;

Vu la délibération n° D.2026.04.15 du Conseil municipal de Versailles du 9 avril 2026 portant fixation du nombre de représentants au sein du Comité social territorial de la ville et du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles, maintien du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;

Vu la désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires (CAP), commission consultative paritaire (CCP), comité social territorial (CST) et formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT) communs à la ville de Versailles et à son CCAS pour la mandature 2020-2026, actualisée en dernier lieu par l'arrêté municipal n° A2025.477 du 21 mars 2025 (pour mémoire) ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2026/458 du 20 mars 2026 portant délégations de fonctions et de signature aux élus.

Il convient d'actualiser les listes des représentants au sein des Commissions administratives paritaires (CAP), de la Commission consultative paritaire (CCP), du Comité social territorial (CST) et de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT) de la ville et du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles au titre de la nouvelle mandature 2026.

• Les **CAP** (une par catégorie hiérarchique A, B et C) émettent des avis préalables aux décisions relatives à la carrière individuelle des fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Ces commissions sont composées comme suit :

- catégorie A : 4 représentants de l'administration titulaires, 4 représentants du personnel titulaires et autant de suppléants ;
- catégorie B : 4 représentants de l'administration titulaires, 4 représentants du personnel titulaires et autant de suppléants ;
- catégorie C : 7 représentants de l'administration titulaires, 7 représentants du personnel titulaires et autant de suppléants.

- La **CCP** (sans distinction de catégorie hiérarchique A, B et C depuis le décret du 10 décembre 2021 susvisé) est destinée à connaître des décisions individuelles prises à l'égard des agents territoriaux contractuels et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle.

Elle est composée de 6 représentants de l'administration titulaires, 6 représentants du personnel titulaires et autant de suppléants.

- Le **CST** traite des questions relatives :
 - à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
 - à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
 - aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
 - aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels,
 - aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
 - aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,
 - à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes,
 - à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles relatives aux conditions d'emploi des agents contractuels et à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines.
- Une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (**FSSSCT**) est instituée obligatoirement au sein du CST, dans les collectivités territoriales employant 200 agents au moins.

Le CST est composé de 8 représentants de l'administration titulaires, 8 représentants du personnel titulaires et autant de suppléants.

LE MAIRE ARRETE

- 1) le collège des représentants de l'administration de la ville de Versailles et de son Centre communal d'action sociale (CCAS) au sein de la **Commission administrative paritaire (CAP) de catégorie A** est constitué comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
François de MAZIERES, président	Nicolas FOUQUET
Emmanuelle de CREPY	Annick BOUQUET
Claire CHAGNAUD-FORAIN	Florence MELLOR
Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE	Muriel VAISLIC

- 2) le collège des représentants de l'administration de la Ville et du CCAS au sein de la **CAP de catégorie B** est constitué comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
François de MAZIERES, président	Nicolas FOUQUET
Emmanuelle de CREPY	Annick BOUQUET
Claire CHAGNAUD-FORAIN	Florence MELLOR
Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE	Muriel VAISLIC

- 3) le collège des représentants de l'administration de la Ville et du CCAS au sein de la **CAP de catégorie C** est constitué comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
François de MAZIERES, président	Florence MELLOR
Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE	Marie-Pascale BONNEFONT
Emmanuelle de CREPY	Marie-Christine CLARAZ
Claire CHAGNAUD-FORAIN	Xavier GUITTON
Sylvie PIGANEAU	Philippe PAIN
Annick BOUQUET	Muriel VAISLIC
Nicolas FOUQUET	Nicole HAJJAR

- 4) le collège des représentants de l'administration de la Ville et du CCAS au sein de la **Commission consultative paritaire (CCP)** est constitué comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
François de MAZIERES, président	Annick BOUQUET
Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE	Florence MELLOR
Emmanuelle de CREPY	Philippe PAIN
Claire CHAGNAUD-FORAIN	Muriel VAISLIC
Nicolas FOUQUET	Nicole HAJJAR
Sylvie PIGANEAU	Marie-Pascale BONNEFONT

- 5) le collège des représentants de l'administration de la Ville et du CCAS au sein du **Comité social territorial (CST)** est constitué comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE, président	Marie-Pascale BONNEFONT
Dominique ROUCHER-de ROUX	Xavier GUITTON
Muriel VAISLIC	Nicole HAJJAR
Emmanuelle de CREPY	Anne-Lys de HAUT de SIGY
Claire CHAGNAUD-FORAIN	Olivier PERES
Sylvie PIGANEAU	Cécile GAMBELIN
Nicolas FOUQUET	Murielle TURBOT
Annick BOUQUET	Caroline BEAU-JAUD

- 6) le collège des représentants de l'administration de la Ville et du CCAS au sein de la **Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT)** est constitué comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE, président	Marie-Pascale BONNEFONT
Dominique ROUCHER-de ROUX	Xavier GUITTON
Muriel VAISLIC	Nicole HAJJAR
Emmanuelle de CREPY	Anne-Lys de HAUT de SIGY
Claire CHAGNAUD-FORAIN	Olivier PERES
Sylvie PIGANEAU	Cécile GAMBELIN
Nicolas FOUQUET	Murielle TURBOT
Annick BOUQUET	Caroline BEAU-JAUD

- 7) les présentes désignations prendront fin en cas de cessation de fonctions, et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil municipal en cours ;
- 8) M. le Directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté ;
- 9) ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le préfet des Yvelines. L'arrêté sera notifié aux intéressés et affiché aux lieux et places ordinaires.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.